

Révision des zones vulnérables suite à la 8e campagne de surveillance "nitrates"

Rédaction : Sarah BELLALOU le 29/05/26 (version 1)

Madame, Monsieur,

Nous vous contactons dans le cadre de la consultation sur le projet de révision des zones vulnérables suite à la 8ème campagne de surveillance « nitrates ».

Notre avis concernera uniquement le département de Loir-et-Cher.

En tant que Chambre d'agriculture, nous avons également participé à la concertation en amont.

Pour rappel, l'avant-projet de révision proposé dans le Loir-et-Cher les évolutions suivantes :

Communes proposées au déclassement	Communes proposées au classement
Bauzy Bracieux Cellettes Choussy Couddes Cour-Cheverny Dhuizon Huisseau-sur-Cosson La Marolle-en-Sologne Méhers Millançay Mont-près-Chambord Montrieux-en-Sologne Neung-sur-Beuvron Neuvy Pruniers-en-Sologne Romorantin-Lanthenay Seur Tour-en-Sologne Vernou-en-Sologne Villeherviers	Chaon Gy-en-Sologne Lamotte-Beuvron Lassay-sur-Croisne Mur-de-Sologne Nouan-le-Fuzelier Souvigny-en-Sologne Veilleins Vouzon

Nous avons alors transmis un argumentaire technique début janvier 2026, en accord avec l'argumentaire également formulé par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT 41).

L'argumentaire technique joint à cet avis, demandé le non-classement des 9 communes proposées au classement. La surface agricole utile (SAU) de ces 9 communes représentant en moyenne 12% de la surface totale communale, l'origine agricole des pollutions semblent très peu probable (cf. détails dans le tableau ci-dessous).

COMMUNE	Surface totale commune (ha)	SAU (ha) Agreste 2020	% SAU	Surface forêt (ha) BD Forêt V2	% Forêt
CHAON	3200	1049	33%	1961	61%
LAMOTTE-BEUVRON	2300	113	5%	1437	62%
NOUAN-LE-FUZELIER	8800	677	8%	6073	69%
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	4100	595	15%	2510	61%
VOUZON	7800	739	9%	5754	74%
GY-EN-SOLOGNE	3600	499	14%	2449	68%
LASSAY-SUR-CROISNE	1900	131	7%	1312	69%
MUR-DE-SOLOGNE	5300	279	5%	3450	65%
VEILLEINS	4600	385	8%	3158	69%

L'argumentaire technique formulé par la DDT 41 (cf. documents joints) indique également une origine agricole peu probable s'appuyant également sur la SAU et l'occupation des sols.

A l'issu de cette 1ère phase, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Alimentation et du Logement Centre Val de Loire (DREAL CVL) a présenté en Commission Agricole Loire-Bretagne (CALB) le présent projet de révision dans lequel les communes suivantes ont été retirées de la proposition de classement : Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon.

Nous souhaitons souligné un retour incomplet à la fin de la phase de concertation lors de la CALB du 31 mars 2026. En effet le tableau mentionnait le retrait du classement des communes suivantes :

Chaon, Gy-en-Sologne, Lamotte-Beuvron, Lassay-sur-Croisne, Mur-de-Sologne, Nouan-le-Fuzelier, Souvigny-en-Sologne, Veilleins, Vouzon au titre de la masse d'eau GR0287A ; sans préciser que les 2 communes de Souvigny-en-Sologne et Chaon restaient classées au titre des masses d'eau GR1038 et GR1060.

Pour les communes de Mur-de-Sologne, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne et Veilleins, il était bien indiqué qu'au titre de la masse d'eau GR2208, celles-ci restaient par contre proposées au classement.

Nous jugeons donc que ce retour prête à confusion.

De plus, nous comprenons que la méthodologie de travail est réglementée et fonctionne sur un principe de classement / déclassement en fonction de franchissement ou non de seuil des mesures par les qualitomètres de suivis. Cependant cette méthodologie nous semble incomplète, puisqu'elle ne permet pas de déterminer l'origine des pollutions mais considère l'origine agricole par défaut sans preuve irréfutable en faveur d'autres sources de pollution.

Alors que la DDT 41 a avancé plusieurs autres pistes fortement probables sur l'origine des pollutions en nitrates sur le secteur de la Sologne, malheureusement sans preuves directes, reposant sur des éléments techniques pertinents :

- Des coupes rases de forêt ont été identifiées avec de fortes suspicions sur la période 2020 à 2023 à proximité des qualitomètres,
- La fertilisation très probable de parcelles pour les cultures à gibier, au sein de propriétés forestières privées,
- Les remontées de boues signalées depuis 2020, liées au système de traitement des eaux usées sur la commune de Lassay-sur-Croisne.

Suite à la concertation, les 6 communes restant proposées au classement, sont toujours dans la même situation que :

- Les 3 communes retirées aujourd'hui de l'avant-projet : Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Vouzon.
- Les 12 communes classées en 2021 situées en Sologne, qui sont proposées aujourd'hui en déclassement : Bauzy, Bracieux, Dhuizon, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Tour-en-Sologne et Vernou-en-Sologne.

Nous souhaitons, à nouveau, attirer votre regard sur le cas particulier de la Sologne dans le Loir-et-Cher. Le classement de ces 6 communes sera très difficilement compréhensible et explicable sur le terrain. Sur ce territoire, les exploitations agricoles sont peu nombreuses et font face à plusieurs problématiques :

- Déprise agricole importante depuis plusieurs décennies,
- Des sols difficiles à travailler et donc des interventions dans les champs sur un temps limité,
- Une concurrence de l'activité de la chasse forte et donc des accès à un parcellaire réduit,
- Une présence de gibier croissante engendrant des dégâts conséquents dans les cultures.

Nous avons des doutes sur la pertinence de classer les communes de Sologne en Loir-et-Cher en zone vulnérable. Ce classement entraînera l'application de la Directive Nitrates, dispositif qui cible spécifiquement les pratiques agricoles.

Or, il risque surtout d'alourdir les contraintes pesant sur l'activité agricole, pouvant fragiliser son maintien. À l'inverse, cela pourrait favoriser le développement des activités cynégétiques portées par des propriétaires privés. Ainsi, une réglementation destinée à protéger le milieu pourrait, in fine, contribuer à renforcer une dynamique susceptible d'être à l'origine des pollutions actuelles, avec des effets difficilement réversibles. En effet, un retour en arrière sur des acquisitions foncières, une extension de la directive au-delà du seul secteur agricole, ou encore la remise en culture de terres converties à la chasse apparaissent peu envisageables.

Nous demandons donc, une sanctuarisation de la Sologne en Loir-et-Cher au titre de la Directive Nitrates accompagné d'un travail approfondi par les services de l'Etat pour identifier précisément l'origine des pollutions en nitrates sur ce secteur d'ici la prochaine révision de la zone vulnérable.

En cas de démonstration irréfutable de l'origine agricole des pollutions, nous ne pourrions qu'accepter un classement en zone vulnérable de communes situées dans ce secteur.

Edouard LEGRAS
Président

